

SORMIOU 2017

Marseille le 30 mai 2017

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Le nouvel arrêté municipal concernant l'accès aux calanques <u>et</u> <u>notamment SORMIOU</u> a <u>entraîné</u> une diminution significative de nos laissez-passer.

Le nombre de laissez-passer pour notre Association, le C.S.D est de 5. (Au lieu de 10 avant)

La procédure, pour se rendre dans la calanque, reste la même :

-téléphoner au minimum **trois jours** avant au secrétariat du CSD, en vue d'envoyer la liste à la police administrative.

Le règlement mis en place depuis l'année dernière devient caduc.

<u>Désormais seule la règle principale s'applique : un laissez-passer</u> <u>pour le véhicule de l'adhérent à jour de ses cotisations uniquement.</u>

Un contrôle strict sera effectué par le secrétariat.

<u>Dérogations accordées avant la connaissance du nouvel arrêté</u> <u>municipal</u>:

- Services extérieurs à la Douane : 100 € (police, gendarmerie, marins pompiers, etc),
- Service douane : 50 €, (gratuit si majorité d'adhérents).